

*L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Maryse ROGER COUPIN, Maire, à la suite de la convocation du 29 septembre 2022 adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la Loi.*

***Étaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :***

***Mme Marie-Emille PODSIADLY ayant donné pouvoir à Mme Sylvie LUCZAK  
Mme Angélique CHAUMERET ayant donné pouvoir à Mme Anne-Sophie POTIER  
Mme Cathy DRUELLE ayant donné pouvoir à Mme Sandrine LEMARCHAND***

***Mme Daisy LACAILLE, Mme Laurina LECU, Mrs Romain GALVAIRE, André PACQUIN, Rodolphe DECOOPMAN,***

***Mme Fanny COGET est élu secrétaire de séance***

**Objet : Délibération portant création d'emplois permanents.**

**Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Vu, le code général des collectivités territoriales,**

**Vu, la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,**

**pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

**Vu, la Loi N° 2019-828 du 06 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique,**

**Vu, le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels**

**Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires**

**au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.**

**Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

**Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'emplois permanents de catégorie B ou C dans les différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,**

**Considérant le tableau des Effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 31/03/2022,**

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet de 28/35<sup>ème</sup>, affecté aux Services Techniques de la ville, pôle Ecoles
- La création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique à temps non complet de 21/35<sup>ème</sup>, affecté aux Services Techniques de la ville, pôle Entretien des bâtiments communaux

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> affecté aux Services Administratifs de la ville,
- La création d'emplois permanents d'un adjoint administratif, d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, d'un Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup> affectés aux Services Administratifs de la ville,

### Emplois créés

#### Filière Technique

Adjoint technique	3	1 poste à temps non complet de 28h00 2 postes à temps non complet de 21h00
-------------------	---	-------------------------------------------------------------------------------

#### Filière Administrative

Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	à temps complet
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	à temps complet
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	poste à temps non complet de 28h00
Adjoint administratif	1	à temps complet

- la modification du tableau des emplois à compter du **1<sup>er</sup> Novembre 2022**
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourraient être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L 332-8, L333-13, L333-14 du C.G.F.P

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

**CHARGE** Mme le Maire de signer tous documents relatifs au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prend effet au **1<sup>er</sup> Novembre 2022**



Fait en séance, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme  
ANGRES, le 13 octobre 2022  
Le Maire,

*[Handwritten signature]*